

Services Techniques

N° tél. : 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/AS

N° : P 96.2.29

OBJET Arrêté Série A n° 96/13

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code des Communes, article L.131-1 (9ème) réglementant la fermeture des boulangeries à l'occasion des congés annuels,

Considérant qu'il y a lieu de ne pas gêner l'approvisionnement de la population,

Après consultation des boulangers,

- ARRETE -**Article 1er** : La fermeture des boulangeries de la Commune est fixée aux dates suivantes :

Boulangerie DELCLEF-BAYARD

71, rue Charles de Gaulle.....Pas de Fermeture

Boulangerie de la S.A.R.L. BP et JC

Les Jardins de Concy

« Aux Délices du Val d'Yerres ».....Pas de Fermeture

Boulangeries BOISSINOT :

- 38 rue de la Grange.....Pas de Fermeture

- rue Marc Sangnier.....Pas de Fermeture

- 2 rue Pierre de Coubertin.....Pas de Fermeture

Boulangerie CELCAL

(dépôt) AUX ARCADES..... du 4 Mars au 11 Mars 1996 inclus.

Boulangerie JEANDOT
83 rue de Concy du 4 Mars au 10 Mars 1996 inclus.

Boulangerie FAUCHERIE
49, rue Pasteur du 22 Avril au 29 Avril 1996 inclus.

Boulangerie CHANTEUX
56 rue Gabriel Péri..... du 5 Mars au 12 Mars 1996 inclus.

Boulangerie BOUQUIN
61 rue Charles de Gaulle..... Pas de Fermeture

Boulangerie VERITTI
Centre Commercial - rue Pierre Brossolette - Pas de Fermeture

Article 2 - Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à l'article L.122-29 du Code des Communes.

Fait à YERRES, le 13 Février 1996

Le Maire,




Nicolas DUPONT-AIGLIER

